

*Contrat de ville 2024-2030
Estérel Côte d'Azur Agglomération*

quartiers2030

*Appel à projets
politique de la ville 2024*

- ✓ Dépôt des dossiers : **du 25 mars au 03 mai 2024,**
→ tout dossier déposé après cette date ne sera pas examiné

Le dépôt des dossiers s'effectue de manière entièrement dématérialisée sur le portail DAUPHIN :
<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

(pour les nouveaux porteurs de projet, prendre contact avec la DDETS : ddets-nouveautiers@var.gouv.fr)
Les porteurs de projets peuvent être accompagnés dans la saisie de leur dossier :

- par téléphone du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00 au 09 70 81 86 94
- par mail : support147@proservia.fr
- en ligne via « Nous Contacter » sur la page d'Accueil de l'Espace Usagers :
<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/aides/#/cget/contact-page>
- par le Service Égalité des Territoires de la DDETS : ddets-politique-de-la-ville@var.gouv.fr

- ✓ A partir de 2024, l'appel à projet au titre de Quartiers d'Été sera lancé selon le même calendrier que le présent appel à projets



- ✓ A partir de 2024 les actions de lien social et de vivre ensemble au titre de la TFPB élaborées avec le bailleur social, sont intégrées dans l'appel à projets politique de la ville



Table des matières

<u>1. Les objectifs de la politique de la ville.....</u>	<u>3</u>
<u>2. Les critères d'éligibilité.....</u>	<u>3</u>
Le renouvellement d'actions.....	3
Les porteurs de projets.....	4
Les projets.....	4
L'évaluation des actions.....	5
Critères qualitatifs des projets.....	5
Critères financiers des projets.....	5
<u>3. Le plan d'actions.....</u>	<u>6</u>
<u>4. Actions quartiers d'été.....</u>	<u>10</u>
<u>5. Actions au titre du dispositif « Ville Vie Vacances ».....</u>	<u>11</u>
<u>6. Actions au titre de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).....</u>	<u>12</u>

1. Les objectifs de la politique de la ville

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine, de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, elle a deux objectifs principaux :

- Recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du Contrat de ville à savoir l'amélioration du niveau de vie et de revenu des résidents en QPV et aider à l'inclusion sociale,
- Mobiliser et adapter les actions relevant de politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, mettre en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Ce deuxième objectif nécessite donc de concentrer temps et moyens afin de mobiliser les fonds de droit commun en direction des habitants des quartiers prioritaires avec l'ensemble des signataires et non signataires du Contrat de Ville.

De façon transversale, en application de la loi de 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et la note technique du 7 août 2019 relative à la mise en place d'une approche budgétaire intégrée relative à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la programmation des crédits de la politique de la ville, une attention particulière doit être portée à la prise en compte, dans les projets, de l'égalité femmes/hommes dont, entre autres, les démarches d'identification et d'évaluation.

2. Les critères d'éligibilité

Le renouvellement d'actions

- La reconduction des financements n'est pas automatique car liée aux résultats (bilan quantitatif et qualitatif fourni par le porteur de projet), et aux priorités des partenaires du contrat de ville ;
- L'action doit faire l'objet d'un compte-rendu administratif et financier précis, permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement et qui doit être transmis avec le dossier de demande ;
- Ce compte rendu, ou bilan annuel, devra comprendre les renseignements obligatoires suivants : le quartier de résidence du public reçu, l'âge, le sexe et le nombre de personnes bénéficiaires ;
- La duplication des demandes est désormais possible et peut permettre au porteur de n'effectuer que les modifications nécessaires pour l'action renouvelée. Point de vigilance : une fois le dossier dupliqué, il est primordial de modifier l'année du budget prévisionnel de l'action ;
- Les principaux documents relatifs à la structure (statuts, liste des dirigeants, délégation de signature, RIB, adresse postale...) sont à remettre pour chaque dossier.
- Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) seront aussi joints.
- Le module "justification" des actions N-1 sur Dauphin : le paiement de toute subvention sera subordonné à la justification par le porteur des subventions de "l'année N-1" sur Dauphin.
- Demande de report : toute action qui ne sera pas terminée dans les délais impartis pourra faire l'objet d'une demande de report.

- Afin que les financeurs puissent accéder à toutes les pièces du dossier de demande de subvention sur Dauphin, il est nécessaire que chaque porteur identifie les financeurs (ville de Fréjus, ECAA) dans le budget prévisionnel sur la ligne 74, en mettant 1€ en face de « ville », « communauté d'agglomération », 1€ pour la commune et la somme demandée globalement sur la ligne 74 sous la dénomination 83 ÉTAT POLITIQUE DE LA VILLE

Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé (associations, établissements publics autonomes...), est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

Pour obtenir une subvention, le porteur de projet doit avoir un objet d'intérêt général, avoir un fonctionnement démocratique et respecter les règles de transparence financière. La capacité administrative et financière de la structure est un élément essentiel dans l'appréciation et la sélection des projets.

L'équipe opérationnelle politique de la ville de l'agglomération et le délégué du préfet se tiennent à votre disposition pour vous aider à finaliser vos dossiers de demande de subvention, préalablement à sa phase de dépôt.

Les projets

Les projets doivent, pour être éligibles :

- être complets, s'inscrire dans une des priorités de cet appel à projets et cibler les habitants des quartiers prioritaires,
- être construits en articulation/en complément et non en doublon, avec les services publics de droit commun ;
- présenter la mobilisation du droit commun et la valorisation de celui-ci dans les budgets des actions ;
- porter sur des actions spécifiques non incluses dans le budget de fonctionnement général du porteur ;
- répondre aux objectifs opérationnels concrets, mesurables et identifiés dans le présent appel à projets ;
- cibler les habitantes et habitants d'un ou plusieurs quartiers prioritaires et répondre à un besoin avéré du/des territoire(s) concerné(s) ;
- respecter la réglementation applicable en matière d'accueils collectifs de mineurs, y compris pour les séjours VVV ;
- se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Le budget prévisionnel de l'action est présenté sur l'année civile. Un calendrier de programmation précisant les lieux, jours et périodes de permanences ou d'interventions ;
- identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données sexuées, âges et adresses à minima), les moyens humains (ETP, qualification, nature des contrats de travail), les moyens matériels (locaux propres ou mis à disposition, fréquence des permanences hebdomadaires) ;
- prévoir de renseigner les différentes évaluations,
- Toute communication publique sur les actions financées au titre de la Politique de la Ville, devra faire mention de la participation financière de l'État et des collectivités territoriales,

- Le Fonds de participation des habitants (FPH) permet de financer des projets ponctuels qui contribuent au renforcement du lien social dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Ses objectifs sont de :
- donner les moyens aux habitants, constitués ou non en association, de participer à la vie de leur quartier ;
- construire des projets qui contribuent à l'animation du quartier ;
- améliorer le cadre de vie ;
- développer des échanges intergénérationnels entre les habitants.

L'évaluation des actions

Chaque projet fera l'objet de la remise, par l'opérateur, de :

- Un questionnaire de satisfaction à diffuser auprès de ses bénéficiaires ;
- un bilan intermédiaire au 30 octobre ;
- la fiche d'évaluation et de synthèse (nouveau modèle) complétée doit être déposée sur la plateforme DAUPHIN au moment du dépôt du dossier ;
- le dossier cerfa 15059*02 compte rendu financier de subvention au plus tard six mois suivant la clôture de cet exercice ou avant tout renouvellement d'une demande.

Critères qualitatifs des projets

Afin d'apprécier la qualité des projets, les dossiers éligibles sont examinés au regard des critères croisés ci-après :

- Caractère innovant ;
- Valeur ajoutée / non substitution / non redondance par rapport au droit commun et aux missions statutaires déjà existantes ;
- Pertinence ;
- Articulation / complémentarité / cohérence avec le partenariat local et les dispositifs existants ;
- Plan de communication auprès des publics cibles ;
- Nombre de bénéficiaires ciblés par l'action.

Critères financiers des projets

- Coût détaillé de l'action (budget prévisionnel) ;
- Charges (indirectes/de fonctionnement) spécifiquement liées à l'action ;
- Part des co-financements / saisine d'appels à projets complémentaires ;
- Non substitution / non redondance avec les financements de droit commun ou les dispositifs annexes.

3. Le plan d'actions

Axes prioritaires	Thématiques	Pilotes	Propositions d'actions	La Gabelle	L'Agachon
1- La tranquillité et la sécurité publique à travers le développement d'un partenariat renforcé, des actions de prévention de la délinquance, lutte contre les rodéos urbains, les rixes	Articuler et compléter l'offre de prévention auprès des jeunes	prévention spécialisée/ CLJ/ Maison des services	Créer des lieux de vie et de socialisation pour les jeunes : mettre à disposition un local pour les jeunes, les encadrer et leurs donner des responsabilités en s'appuyant sur des jeunes volontaires	X	
	Agir pour la sécurité et la tranquillité publique	ville de Fréjus	Réunir le CLSPD 2 fois par an	X	X
		ECAA/Justice	Dans le cadre des groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) du territoire, prioriser le traitement de la délinquance des mineurs par des actions immédiates pour toute infraction/délit	X	
		ville de Fréjus/ CD/prévention spécialisée	Mettre en place une présence d'éducateurs de rue sur le QPV de L'Agachon		X
	Lutter contre le décrochage scolaire	Collège REP/ prévention spécialisée/ CLJ/ E2C	Intervenir plus tôt auprès des 13-15 ans et renforcer la prévention dès les premiers signes de décrochage	X	
		PN	Initier des actions en faveur de la lutte contre le cyberharcèlement	X	X
	Rapprocher les jeunes des forces de l'ordre	ville de Fréjus/ Raid aventures	Poursuivre le partenariat avec Raid Aventure		X
		PN/ écoles élémentaires	Travailler sur l'image du policier dès le primaire	X	X
	Rapprocher la police et la population	PN	Développer des actions en lien avec le DCPD	X	
	Agir pour la sécurité et la tranquillité publique	protocole justice/ bailleurs	Dénoncer le bail des familles bénéficiant d'un logement social dont les enfants mineurs ont commis un délit	X	
		ville de Fréjus	Aides facultatives en cas de refus des mesures d'accompagnement proposées par le conseil des droits et des devoirs des familles	x	
		DDSP	Poursuivre le renforcement de la présence policière sur l'espace public	X	

Axes prioritaires	Thématiques	Pilotes	Propositions d'actions	La Gabelle	L'Agachon
2- L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation	label État cité éducative	coordonnateur /trice/ DP/ collègue chef de file	former un groupe de travail dédié qui proposera un dossier de candidature dès la diffusion de la circulaire sur la généralisation des cités éducatives	X	X
		CCAS / CD	Renforcer les mesures éducatives (AEMO) et favoriser la montée en puissance du programme de réussite éducative pour les familles en difficulté	X	X
	Améliorer les conditions et l'environnement d'apprentissage pour la réussite de chaque élève	Maison des services/ associations	Consolider l'aide aux devoirs	X	
			renforcer l'accompagnement social de proximité et la coordination entre acteurs	X	
	Développer les actions de soutien à la parentalité	associations	Consolider les ateliers socio-linguistiques à destination des parents et les dispositifs comme le Café des parents	X	X
		Groupe de travail parentalité	Accompagner le réseau des acteurs de soutien à la parentalité pour toucher davantage de publics et de parents	X	X
		ECAA	Créer une maison des familles avec une plateforme éducative locale regroupant les acteurs éducatifs du quartier dont les écoles Développer des actions d'aide à la parentalité favorisant la mixité et le respect du droit des femmes	X	
	Faire du sport et de la culture un levier de prévention et d'inclusion	Maison des services/ associations/ Maison d'ailes	Développer la pratique du sport au féminin	X	
	Renforcer et poursuivre la lutte contre le non recours aux droits	conseillers numériques, label France Services	Accompagner les publics dans leurs usages numériques	X	X
	Promouvoir la participation citoyenne, le vivre ensemble et les valeurs de la République	Cité Ressources/ équipe projets	Préparer une feuille de route pour la mise en œuvre de la participation citoyenne en lien avec Cité Ressources	X	X

Axes prioritaires	Thématiques	Pilotes	Propositions d'actions	La Gabelle	L'Agachon	
		ECAA/ EN	Développer un partenariat avec les établissements scolaires dans l'enseignement mémoriel (Camp des Milles, plages du débarquement en Normandie) et la laïcité. Développer le dispositif devenir citoyen	X	X	
	Développer des actions liées à une alimentation saine et équilibrée	Coordonnateur Contrat Local de Santé d'ECAA/ ARS	Développer les actions de sensibilisation et d'éducation sur l'alimentation, ou d'autres thématiques du contrat local de santé comme la santé mentale	X	X	
	Animation de la vie sociale	Ville de Fréjus/ CAF/ État	Préserver la présence d'une structure d'animation de la vie sociale et de services aux familles		X	
3- L'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires, mettre en place un comité emploi, aides à la création d'entreprises, accompagnement des « invisibles »	Soutenir les jeunes dans leurs parcours d'insertion professionnelle	Comité Emploi	Mettre en place un comité emploi	X	X	
		coordonnateur Comité emploi/DP	Définir une feuille de route collective sur la base d'un diagnostic partagé et mettre en place un suivi de cohorte(s)	X	X	
	Rendre les femmes visibles dans l'espace public	Maison des services	Élargir les perspectives d'orientation professionnelle des femmes en recherche d'emploi	X		
	Rapprocher le monde de l'entreprise, les structures associatives, les quartiers et le service public de l'emploi	Collectivités/ coordonnateur Comité emploi	Inscrire et intensifier les clauses sociales et environnementales d'insertion dans les marchés publics (CAUE)		X	
	Renforcer les démarches d'aller-vers pour (re)mobiliser les publics		Comité Emploi	Renforcer la coordination et l'immersion dans le monde de l'entreprise (action découverte des métiers / Cordées de la Réussite)	X	X
				Agir en faveur de l'entreprenariat et soutenir les futurs créateurs d'entreprises	X	

Axes prioritaires	Thématiques	Pilotes	Propositions d'actions	La Gabelle	L'Agachon
		ECAA	Jury (acteurs du contrat de ville) pour accorder des bourses aux personnes qui s'engagent dans un parcours d'insertion professionnelle ou de création d'entreprise	X	
			séjour de rupture pour les jeunes et parcours d'insertion dans le temps long (bourse à la sortie, stage) en lien avec les acteurs de l'insertion	X	
	Développer et renforcer les modes de garde et d'accueil des enfants	ville de Fréjus	Lever les freins à l'insertion liés au mode de garde : places en centre aéré, cantine...	X	X
		CAF/ ville de Fréjus	Encourager le développement de places en crèches AVIP ou de micro crèches		X
	Développer une offre de mobilité adaptée au public des QPV	ECAA / Comité Emploi	Travailler sur la levée des freins psychologiques à la mobilité et aux modes alternatifs, favoriser l'emprunt des transports en commun, du vélo		X
		ECAA	verser une bourse à l'insertion professionnelle pour les titulaires d'un titre de séjour qui passent le diplôme DELF A2 écrit et oral	X	
		CCAS	rendre obligatoire pour les bénéficiaires d'aides sociales facultatives les cours de Français pour ceux qui ne le parlent pas avec comme objectif le niveau DELF A2 oral sous peine de bloquer leur versement.	X	
			Faciliter l'accès au permis et aux aides à la mobilité	X	X
4- La transition écologique et énergétique	Améliorer la qualité résidentielle, développer la GUSP	Ville de Fréjus/ syndic/ CLJ	Démolir l'immeuble de l'ex centre social de La Gabelle, développer une gestion urbaine de proximité pour un entretien effectif des espaces extérieurs de La Gabelle.	X	
			Déploiement de caméras de vidéo protection	X	
		Ville de Fréjus	Poser les conditions de régularisation des constructions non autorisées sur le quartier de la Gabelle	X	

Axes prioritaires	Thématiques	Pilotes	Propositions d'actions	La Gabelle	L'Agachon
		ville de Fréjus/ Var Habitat	Engager des travaux de rénovation des espaces extérieurs du QPV de l'Agachon (étude du CAUE)		X
		ECAA	Renforcer les opérations conjointes dans le cadre de contrôles d'hygiène et de respect des de la réglementation des établissements de restauration notamment	X	
	mixité sociale	CIL	Engager les acteurs du logement social à veiller à un peuplement adapté du parc afin d'éviter tout risque de communautarisme et difficultés de gestion des biens	X	
		ECAA	Conforter l'accueil et l'accès aux droits des habitants les plus précaires	X	

4. Actions quartiers d'été

L'appel à projets « quartiers d'été » sera lancé selon le même calendrier que le présent appel à projets.

Objectif : Proposer tous les jours durant les mois de juillet et d'août une offre d'activités variées aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, que ce soit en pieds d'immeubles, au sein même des quartiers, ou en dehors.

Le ministère de la Ville et du logement reconduit l'opération Quartiers d'été cette année, dans la mesure où il constitue un levier d'émancipation et de découverte, notamment en direction des jeunes.

L'opération Quartiers d'été repose sur deux grandes orientations nationales qui visent à faire de cet été :

- Un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
- Un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Sont concernés l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Avec une orientation forte sur l'offre proposée au public des 12-25 ans, les activités favorisant l'implication des jeunes filles et des femmes, les rencontres et activité inter-quartiers, les activités en soirée, les week-ends et en août et les séjours.

1. Critères d'éligibilité des projets

Une attention particulière sera portée à l'ambition des projets proposant notamment :

- favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté ;
- prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes/hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins ;

- sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

2. Modalités de dépôt

Les demandes de subvention devront être saisies dans Dauphin, sous la rubrique **HORS CONTRAT DE VILLE** et libellées sous l'intitulé : **QUARTIERS d'ÉTÉ – préciser l'année -titre de l'action**.

Les besoins de financement doivent être exprimés auprès de l'État en sélectionnant dans la rubrique relative au budget du projet, la ligne 74 (État) : **83 - ETAT - POLITIQUE DE LA VILLE**

Dans le dossier de demande de subvention, devront en outre être impérativement renseignés les items suivants :

- Commune(s) concernée(s),
- QPV concerné(s),
- Dénomination de l'action,
- Public cible (jeunes, adultes, familles, seniors),
- Thématique (sport, culture, séjours, Europe, continuité éducative, esprit critique, soutien à la parentalité, santé, nature en ville, insertion professionnelle, entrepreneuriat, argent de poche, numérique, mobilité, inter- quartier/ intergénérationnel, participation citoyenne, liens population-institutions)
- Objectif(s),
- Nombre de bénéficiaires potentiels (prévisionnel).

3. Communication

Les porteurs de projets labellisés et ayant reçu un soutien financier au travers Quartiers d'été s'engagent à :

- mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site Internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement leurs programmations estivales (mobilisation des médias de quartiers, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de flyers et de programmes dans les boîtes aux lettres, ...).
- mentionner systématiquement le soutien du ministère de la Ville par l'utilisation obligatoire des logos du ministère de la Ville ainsi que de celui des Quartiers d'été.
- communiquer autant que faire se peut sur la plateforme : <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>.

4. Évaluation et indicateurs de suivi

Un reporting mensuel sera transmis à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) qui pilote le programme au niveau central. Les porteurs de projets ayant été subventionnés au travers des Quartiers d'été seront sollicités pour un bilan qualitatif dès la fin de réalisation de l'action.

Pour toute demande de renouvellement d'actions dans le cadre de « Quartiers d'été », le bilan définitif de l'année précédente devra avoir été saisi sur DAUPHIN, dans le module « justification » dès son ouverture. Les demandes de report d'action ou la mention des actions non réalisées seront effectuées via ce même module.

5. Actions au titre du dispositif « Ville Vie Vacances »

Le programme « Ville Vie Vacances » contribue à la prévention de l'exclusion, à un égal accès aux loisirs éducatifs, aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté.

1. Les publics et les territoires bénéficiaires

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) s'adresse prioritairement aux enfants et aux jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans, habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans le cadre de la promotion de l'égalité filles/garçons, les projets qui reposeront sur une offre d'activités assurant une mixité effective seront privilégiés. Un seuil minimum de 45 % de la part des jeunes filles dans les projets est un objectif réaffirmé par l'ANCT.

2. Les périodes : l'ensemble des vacances scolaires, particulièrement et prioritairement durant la période estivale.

3. Les actions éligibles

Le programme VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires. Les actions soutenues porteront sur les axes suivants :

- L'ouverture au monde extérieur : sorties et séjours en dehors du quartier de résidence des jeunes, activités permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements notamment culturels ;
- Les actions à « contenu citoyen et civique » : meilleures connaissances des institutions de la République, acquisition des règles de vie collective, promotion des comportements civiques, approfondissement du sens de l'engagement ;
- Les travaux d'utilité sociale : stages ou chantiers éducatifs jeunes basés notamment sur la réhabilitation ou sur l'entretien d'espaces ou d'équipements.

Les actions devront respecter la réglementation applicable en matière d'accueils collectifs de mineurs.

Ces actions devront favoriser chez les jeunes la prise de responsabilité, et mettre en valeur des notions telles que le respect, la citoyenneté, la tolérance, l'engagement et l'éducation à l'environnement durable.

L'aide financière de l'ANCT est un complément et doit permettre de faire face aux dépenses spécifiques liées aux particularités du dispositif. Les co-financements sont obligatoires, une action déjà soutenue sur les crédits de l'ANCT dans le cadre des contrats de ville ne sera pas financée sur le dispositif.

6. Actions au titre de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que sur le reste de leur parc locatif.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au travers d'actions relevant des axes suivants (8 axes avec 31 actions listées de façon exhaustive par l'accord-cadre) :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves

- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un outil au service des habitants des quartiers politique de la ville. Ainsi la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB est annexée au contrat de ville.

Un diagnostic partagé territorial annuel (diagnostic en marchant) par résidence et par bâtiment sera réalisé par l'ensemble des partenaires signataires de la convention d'utilisation de la TFPB.

Il permettra d'identifier les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics. Sur la base du diagnostic les bailleurs sociaux et les partenaires signataires élaboreront un programme d'actions annuel par quartier.

Pour les actions élaborées avec le bailleur social :

- les porteurs doivent tous déposer au titre de la politique de la ville , même si le financement est demandé uniquement en TFPB.
- Dans la partie "informations générales", sélectionner le contrat de ville: exemple : 83-TPM
Dans la partie relative au budget prévisionnel de l'action, dans la colonne recette, il faut sélectionner dans la rubrique 74 – Subventions d'exploitation – Ligne Etat : 83-ETAT-POLITIQUE DE LA VILLE.
- Il faut indiquer sur cette ligne le montant global sollicité (Etat, collectivité, TFPB). Afin que chaque financeur puisse avoir accès à l'ensemble des demandes déposées sur DAUPHIN, il est également demandé au porteur de mettre 1€ sur la ligne « intercommunalité », 1€ sur « commune »
- le porteur doit bien décrire dans son action s'il sollicite un cofinancement TFPB (pareil pour son budget)